



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 8331

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la réduction des droits d'enregistrement dans le cadre de la cession de parts de SARL. L'ensemble des droits d'enregistrement relatifs aux cessions de parts sociales, de fonds de commerce ou d'immobilier à usage industriel et commercial font l'objet d'une taxation de droit commun aux taux de 4,80 %, alors que le taux est de 1 % dans le cas de cessions d'actions de SA. Or il n'existe pas de justification à maintenir une distinction sur le plan fiscal entre une activité selon qu'elle est gérée en entreprise individuelle ou en société. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position quant à cette proposition.

Texte de la réponse

La création et la transmission d'entreprises constituent des enjeux majeurs pour l'économie de la France et pour l'emploi. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé la préparation d'un ensemble de mesures en faveur de l'initiative économique. Le Premier ministre a présenté, le 7 octobre 2002 à Lyon, les propositions qui formeront un projet de loi appelé à être débattu au Parlement au début de l'année 2003. Le coût d'une reprise d'entreprise supporté par le repreneur sera diminué. Le seuil d'exonération des plus-values professionnelles des petites entreprises sera relevé. Toutefois, le Gouvernement n'envisage pas de cumuler cet important avantage avec celui correspondant à une baisse des droits d'enregistrement sur les acquisitions de fonds de commerce, car la réduction de ce taux entraînerait une diminution des recettes de certaines collectivités territoriales. Il est prévu également de permettre d'étaler le paiement de la plus-value de cession pour une durée maximale de trois ans lorsque cette cession fait l'objet d'un crédit-vendeur. Cette mesure contribuera à faciliter la reprise d'entreprises. En revanche, le paiement fractionné des droits d'enregistrement, mesure applicable aux successions, pourrait difficilement être étendu aux cessions à titre onéreux de fonds de commerce, compte tenu du nombre de cessions qui interviennent chaque année. D'autres dispositions visant à encourager et à faciliter les reprises sont prévues : une réduction d'impôt en cas de reprise d'entreprise financée par un prêt, un allègement des droits de mutation pour les donations. Ces propositions qui s'inscrivent dans un plan plus large en faveur de la création et de la reprise d'entreprises doivent permettre au minimum d'atteindre l'objectif de créer un million d'entreprises nouvelles sur cinq ans, conformément à l'engagement du Président de la République. La France doit devenir un pays où il est aisé et attractif d'entreprendre.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8331

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4768

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 94